

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 MAI 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 3 mai 2021 à 20 h dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 26 avril 2021.

Étaient présents : AUDRERIE Pascale, ANTIN Philippe, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, LERY Hélène, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SOL Christian, SAGEAUD Vincent, SOULLIER Hélène.

Était représentée : BERTRAND-LAFEUILLE Agnès (pouvoir à H. SOULLIER).

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Hélène SOULLIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2021 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. ACQUISITION DE LA MAISON TARRADE – PLACE DE L'HORLOGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lubersac est engagée dans une opération volontariste de revitalisation de son centre-bourg. A ce titre, elle souhaite poursuivre sa politique d'acquisition de biens immobiliers afin d'accroître l'attractivité économique et résidentielle du bourg.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'opportunité d'acquérir une bâtisse située au 23 Place de l'Horloge avec son terrain d'une surface de 166 m² cadastré BD n°94. Ce bâtiment présente une surface de 68 m² sur trois étages. Ce bien appartient à Monsieur Jean TARRADE qui est vendeur au prix de 90 000 €.

L'acquisition de ce bien permettrait l'installation d'un commerce au rez-de-chaussée (ancienne boulangerie « Hilaire ») et la réhabilitation de deux logements au premier et au second étage. De plus, une liaison verte serait possible à l'arrière du bâtiment avec le parc de la Maison dite « Ducloux » précédemment acquise par délibération du 21 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition du bien précité appartenant à Monsieur Jean TARRADE pour le prix de 90 000 €, dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et précise que l'inscription budgétaire a été inscrite au budget primitif 2021.

2. CESSION DE LA PARCELLE BD n°118 À L'UNION DES COOPÉRATIVES ALTITUDE

Monsieur le Maire présente le projet porté par l'Union des coopératives ALTITUDE de développement de l'activité de leur magasin situé sur le champ de foire de Lubersac.

Dans cette perspective, la coopérative souhaite acquérir auprès de la commune, propriétaire, la parcelle de terrain cadastré BD n°118 d'une contenance de 746 m².

Monsieur le Maire propose la cession de ce terrain au prix de 12 € le m² soit la somme de 8 952 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la cession de la parcelle cadastrée BD n°118 à l'Union des coopératives ALTITUDE au prix de 12 € le m² soit 8 952 € et dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

3. CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité bénéficier d'une lisibilité à trois ans sur les projets d'investissements portés par les communes et les communautés de communes permettant ainsi, à ces dernières, une meilleure vision des aides départementales et la sécurisation des financements sur 3 ans.

Ce sont ainsi treize projets portés par la commune de Lubersac qui ont été présentés pour cette contractualisation avec le Conseil départemental :

- la désimperméabilisation de la cour de l'école et des aménagements paysagers, 398 500 € HT, aide de 75 000€,
- la création d'un club house foot / tennis et la création d'un préau, 300 000 € HT, aide de 90 000 €,
- l'aménagement des quartiers de la Faucherie et de la Bousseleygie, tranche 1, 100 000 €, aide de 25 000 €,
- l'aménagements d'espaces publics à Bagatelle, tranche 2, 200 000 €, aide de 50 000 €,
- la création d'un pigeonnier contraceptif, 10 500 €, aide de 4 200 €,
- une étude visant à la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme, 50 000 €, aide de 12 500 €,
- un projet structurant autour de la Maison Ducloux, 500 000 €, aide de 100 000 €,
- plusieurs aménagements paysagers de parcs municipaux, 150 000 €, aide 37 500 €,
- une étude globale de faisabilité et d'opportunité pour la définition d'une stratégie d'aménagement, 7 300€, aide de 3 825 €,
- la reprise de la toiture de l'abattoir, 110 000 €, aide de 33 000 €,
- la création d'un bâtiment sanitaire au camping, 114 120 €, aide de 30 000 €,
- diagnostic énergétique, 3 000 €, aide de 2 400 €,
- des travaux de remplacement du mode de chauffage de la mairie, 24 837 €, aide de 7 451 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la liste des projets présentés par la Commune de Lubersac au titre de la contractualisation 2021-2023 avec le Conseil Départemental de la Corrèze. Monsieur le Maire précise que chacun de ces projets au fil de leur réalisation sur 3 ans sera, à nouveau, soumis au conseil municipal pour validation du projet et de son plan de financement définitif.

4. FRAIS DE SCOLARISATION 2020 /2021 – COMMUNE D'OBJAT

Monsieur le Maire expose que la demande émanant de la commune d'Objat pour la prise en charge des frais de scolarisation 2020/2021 du fait de l'accueil d'enfants dont les familles résident à Lubersac.

Monsieur le Maire précise qu'un enfant lubersacois est concerné par cette demande, il s'agit de M. LASCAUX PLAS Mathias scolarisé en classe de CE1 ULIS.

La commune d'Objat sollicite une participation à hauteur de 315 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de paiement à hauteur de 315 € au titre de la participation de la commune de Lubersac aux frais de scolarisation 2020/2021.

5. CCAS – AIDE SOCIALE D'URGENCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de décider de l'octroi d'une aide sociale d'urgence au profit d'une famille lubersacoise qui traverse des difficultés financières importantes consécutives à une enquête en cours.

La responsable du CCAS, Pascale AUDRERIE, précise qu'il est possible d'accorder des aides d'urgence dans le cadre du budget du CCAS voté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater, sur le budget annexe du CCAS (article 6561), une aide d'urgence de 1 000 €.

6. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME À L'EPCI

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la loi dite ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2021.

La loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a repoussé au 1^{er} juillet 2021 l'échéance de ce transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence avant cette date dans la mesure où une minorité de blocage, composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, s'oppose dans le délai compris entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de constater une certaine hétérogénéité, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, des pratiques communales en matière de documents d'urbanisme.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Lubersac conserve sa compétence en matière d'Urbanisme, d'autant qu'elle a décidé, dans sa séance du 1^{er} février 2021, de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

7. CRÉATION D'UNE MAISON DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une Maison du Département à Lubersac dans les locaux de la Mairie annexe, Rue du Général Souham.

En effet, le Conseil départemental entend poursuivre son action de déploiement de Maisons du Département ; celles-ci ont pour objectif d'apporter une solution concrète de proximité aux habitants démunis face à la dématérialisation croissante des différentes démarches administratives.

Face aux besoins exprimés par les administrés, le constat de la complexité des démarches administratives et la menace de la disparition de certains services publics en milieu rural, la commune de Lubersac voit un intérêt à l'implantation d'une Maison du Département à Lubersac d'autant plus que celle-ci rayonnera sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il est précisé que ce nouveau service serait complémentaire aux permanences déjà organisées dans ce lieu.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition de locaux dans lequel il est, notamment, précisé la mise à disposition à titre gratuit des locaux et les obligations des deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec le Conseil Départemental de la Corrèze en vue de la création d'une Maison du Département à Lubersac.

8. CENTRE DE VACCINATION : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ARS

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, Monsieur le Maire informe que l'ARS (Agence Régionale de Santé) Nouvelle-Aquitaine déploie des centres de vaccination en Corrèze dont un est implanté au centre culturel à Lubersac depuis le 2 mars 2021.

Monsieur le Maire précise qu'une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) peut être accordée par l'ARS afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié COVID-19.

Hélène SOULLIER, responsable du centre de vaccination, précise que la commune de Lubersac peut prétendre à ce soutien financier qui prend la forme de subventions pour l'acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection, d'informatique, pour les prestations d'hygiène/élimination des déchets et pour les fonctions de coordination, d'accueil et/ou de secrétariat.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de ce contrat d'objectifs et de moyens et propose que la commune de Lubersac conventionne avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine liée à l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19.

9. TOUR DU LIMOUSIN : LUBERSAC, VILLE ÉTAPE DU 19 AOUT 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Lubersac et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour seront « ville étape » pour la 54^{ème} édition du Tour du Limousin – Nouvelle Aquitaine qui se déroulera le jeudi 19 août 2021 avec une arrivée de la 3^{ème} étape à Lubersac.

Dans le cadre de cette manifestation et d'un point de vue financier, il est demandé à la commune de Lubersac une subvention de 11 500 € à verser à l'association Tour du Limousin Organisation et la réalisation des prestations liées aux repas du jeudi midi (70 plateaux repas) et du jeudi soir (buffet dînatore de 150 couverts).

Par ailleurs, la commune s'engage à garantir à l'association toutes facilités, notamment d'un point de vue technique, pour garantir le bon déroulement de l'épreuve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 11 500 € à l'association Tour du Limousin Organisation et s'engage à réunir les meilleures conditions possibles pour la réussite de cette manifestation sportive.

10. MEDECINE PREVENTIVE POUR LES AGENTS

La signature d'une convention entre le Centre de Gestion de la Corrèze et l'Association Interentreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19), en 2019, a permis de pallier l'absence de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la commune se trouvant dans des situations particulières :

- Agents dont la situation est suivie par le service Santé Sécurité au Travail du CDG 19,
- Agents dont le Comité Médical Départemental ou la Commission Départementale de Réforme préconise une reprise sur un poste aménagé ou un reclassement,
- Personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés,
- Agents de moins de 18 ans effectuant des travaux interdits soumis à dérogation,
- A la demande des agents ou des employeurs et n'entrant pas dans le cadre du suivi médical périodique,
- Agents nécessitant une visite de reprise à la suite d'un arrêt de travail.

Nadège JAYOUT, DGS de la commune, précise que ce périmètre d'intervention a été ouvert à certains métiers à risques. Sont concernés au sein de la commune, les agents travaillant dans le domaine de la restauration collective. L'objectif étant à terme de l'ouvrir à tous les agents en fonction des capacités d'organisation de l'AIST.

11. DEVIATION DE LUBERSAC, PROJET D'ACCES À LA ZONE INDUSTRIELLE DU VERDIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental de la Corrèze a décidé la réalisation d'une déviation de la route départementale RD 902 au droit du bourg de Lubersac. Le calendrier prévisionnel de cette opération prévoit un démarrage des travaux (déboisement) à l'automne 2022 et des travaux généraux au printemps 2023 pour s'achever à l'été 2024.

Dans le cadre de ce projet, sous maîtrise d'ouvrage départementale, la commune de Lubersac souhaite se laisser l'opportunité de réaliser une voie d'accès à la zone industrielle (ZI) du Verdier.

Cet accès de 300 mètres serait alors de maîtrise d'ouvrage communale et il serait considérée comme une opération connexe à celle de la déviation de Lubersac.

Monsieur le Maire précise que les études et les travaux de la voie d'accès à la ZI du Verdier seront gérés par tranches optionnelles afin de permettre à la commune de notifier au fur et à mesure les différentes phases nécessaires à l'avancement du projet et, cela, en fonction des décisions de l'assemblée délibérantes de poursuivre ou non.

Les dossiers réglementaires relatifs aux autorisations préalables à la réalisation des travaux seront établis de façon globale pour la déviation de Lubersac et pour le projet de l'accès à la ZI du Verdier.

Afin d'avancer dans ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil départemental, une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Cette convention relative au marché de prestations intellectuelles et de travaux est en lien avec l'opération de la déviation de Lubersac et le projet de création d'une voie d'accès entre la future déviation et la ZI du Verdier.

La convention précitée, qui désigne le Département de la Corrèze comme coordonnateur du groupement, s'achèvera au 31 décembre 2024. Elle précise, entre autres, les missions du coordonnateur et les engagements des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil départemental de la Corrèze, la convention constitutive d'un groupement de commandes « marchés de prestations intellectuelles et de travaux en lien avec l'opération déviation de Lubersac et le projet de création d'une voie d'accès entre la future déviation et la ZI du Verdier », et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze à déposer auprès de l'Etat les dossiers réglementaires intégrant les dispositions relatives à la Zone Industrielle du Verdier.

12. CRÉATION D'UN PIGEONNIER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que la prolifération des pigeons (population estimée à 700 à 800 pigeons) dans le bourg de Lubersac est devenue un véritable enjeu sanitaire. Cette situation entraîne de nombreuses nuisances : dégradations des toitures, envahissement des greniers et des combles des maisons, fientes sur les trottoirs et risques sanitaires pour la population et les animaux.

Face à ces difficultés, la commune a pris l'attache de la société SOGEPI-SERVIBOIS spécialisée dans la gestion des pigeons. Celle-ci propose une prestation de fourniture, livraison et installation de deux pigeonniers. Elle assure également leur maintenance et la régulation des naissances.

Le contrat proposé est conclu sur une durée de 8 ans. En 1^{ère} année, le coût d'investissement pour la fourniture et la pose s'élève à 10 171,93 € HT. Il est précisé que le coût annuel de location sur 8 ans sera, ensuite, de 6 890 € HT par an.

Concernant la partie investissement, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant.

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose des deux pigeonniers, SOGEPI SERVIBOIS	10 171,93 €	Conseil départemental de la Corrèze	4 200 €
		Commune de Lubersac	5 971,93 €
TOTAL HT	10 171,93 €	TOTAL HT	10 171,93 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement présenté ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide auprès du Conseil départemental de la Corrèze.

13. QUESTIONS DIVERSES

■ Abattoir de Lubersac

Michel MAZEAUD précise qu'un diagnostic industriel de l'abattoir a été réalisé par le bureau d'études spécialisé ADIV et il a été présenté à la commune en présence du directeur de l'abattoir, M. BROUSSE. Ce document est remis aux membres du conseil municipal.

Ce diagnostic définit les travaux de requalification et de modernisation de l'abattoir. Un état des lieux précis et un descriptif technique des zones a été réalisé de même qu'un chiffrage des travaux de remise aux normes et d'améliorations nécessaires (près de 5 millions d'euros). La réalisation d'un atelier de découpe a été également envisagée (1,6 million d'euros).

A ce jour, les modalités tant financières que techniques du portage de ce projet ne sont pas définies.

■ Système de téléphonie / internet de la mairie

Au regard de l'arrivée de la fibre et du passage annoncé à la téléphonie « tout IP », Christian SOL explique qu'il convient de faire évoluer le système de téléphonie actuelle de la mairie.

Après un état des lieux de l'existant, il a contacté trois opérateurs et/ou intégrateurs qui ont livré leurs propositions commerciales très hétérogènes. Celles-ci sont en cours d'analyse, une restitution sera faite prochainement.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Fait à LUBERSAC, le 5 mai 2021

Le Secrétaire de séance,

Mme Hélène SOULLIER



Le Maire,

M. Philippe GONZALEZ

